

Produits de la criminalité

En effet, à l'heure actuelle, une personne pourrait être condamnée pour trafic de narcotiques, tirer d'énormes sommes de cette activité, être condamnée, être emprisonnée, sortir de prison et profiter du produit de son crime sans que l'État ait le droit de s'emparer des sommes en question ou de les utiliser pour des causes utiles, comme la santé publique, l'enseignement et d'autres objectifs gouvernementaux importants.

Or, nous voulons également permettre aux gens qui ont des demandes légitimes de les présenter au tribunal, afin d'établir que l'argent que le procureur général de la province tente de saisir ne devrait pas être saisi, car il leur appartient. Dans notre système, bien entendu, il faut établir non pas au-delà de tout doute raisonnable, mais plutôt en fonction de probabilités raisonnables, que la demande de l'intéressé est fondée. Dans les circonstances en question, le tribunal peut toujours décider d'entendre le demandeur. Le tribunal a la latitude voulue pour examiner la demande, mais s'il juge qu'elle est fondée, il rendra alors une ordonnance.

J'ignore si l'on accomplit quelque chose en permettant à chaque demandeur, que sa demande soit fondée ou pas, de se présenter devant le tribunal, afin de défendre sa cause. Selon moi, l'équilibre en question est compréhensible. Il va dans le sens de la procédure utilisée dans notre système judiciaire en permettant à une tierce partie légitime de présenter une demande au tribunal, afin de se faire entendre.

Je n'ai rien à ajouter. Je parlerai à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi qui est très bon à mon avis, car il fait progresser la justice dans le système de justice pénale pour permettre à l'État de poursuivre et de décourager les gens qui gagnent des sommes d'argent considérables au moyen d'activités illicites. J'ai cité l'exemple du trafic de drogues.

Ce projet de loi est une bonne mesure. Je voudrais pouvoir me montrer plus conciliant pour l'amendement de la députée. Tout bien réfléchi, je crois qu'elle pourrait reconnaître qu'il risque d'avoir des conséquences inhabituelles et inacceptables pour notre système judiciaire. En toute déférence, je voudrais signaler à la députée que nous ne sommes pas disposés à accepter un tel amendement pour le moment.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. Cassidy: Avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 5 est rejetée.)

● (1640)

[Français]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Motion n° 10

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 2, dans la version française en retranchant les lignes 2 et 3, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«contrevenant à qui une amende est infligée en vertu du paragra-».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Débat. L'honorable secrétaire parlementaire.

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente . . .

Des voix: Bravo!

M. Grisé: Je suis persuadé que mes commentaires vont être beaucoup plus courts que les applaudissements que j'ai reçus, parce que cet amendement proposé par le gouvernement est simplement pour que le terme «amende», en français, soit en conformité avec le mot «fine» dans le texte anglais à l'article 2, aux lignes 2 et 3, page 14.

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 10 est adoptée.)

[Français]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Que le projet de loi C-61, Loi modifiant le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, tel que modifié, soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.